

REGLEMENT DU JEU :

« Jeu concours Technitoit »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Technitoit, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé 191, rue du Ruisseau, 57155 Marly, immatriculée auprès du greffe du Tribunal Judiciaire de Metz sous le numéro RCS 822 813 176, représentée par son Président, la société DA, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alexandre Duchêne, (ci-après « TECHNITOIT ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Technitoit » (ci-après « le Jeu ») à destination des supporters du FC Metz (ci-après le(s) « Participant(s) ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant légalement en France métropolitaine et Corse comprise, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, descendants, descendants frères et sœurs).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Ainsi, Technitoit se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email)), entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) à chaque session du Jeu.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

De même, toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entraînera le retrait et la disqualification du Jeu.

Technitoit se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, du 28 septembre au 5 octobre inclus, jusqu'à 12h00 (UTC+2), à se rendre sur la page Internet dédiée au jeu et accessible depuis l'adresse suivante : https://docs.google.com/forms/d/1v9oz6RG-6ziNIKuSv05hBczzVyWncSF-LdbbZnikumc/edit?usp=forms_home&ths=true

Pour participer au jeu, le Participant répond à la question de sélection à choix multiples, remplit intégralement le questionnaire et s'inscrit pour valider sa participation. De plus, le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs dits obligatoires du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

À l'issue de la session, un tirage au sort est effectué parmi les participants ayant donné la bonne réponse et ayant rempli toutes les informations nécessaires.

En cas de pluralité d'inscription d'un même Participant avec le même nom, la même adresse email ou les mêmes coordonnées lors d'une même session du Jeu, Technitoit se réserve le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent règlement du Jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

Technitoit se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui auront répondu correctement à la question à choix multiple proposée, et remplit intégralement le formulaire.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation à gagner est la suivante : un maillot domicile « Gara » du Football Club de Metz de la saison sportive 2022-2023, d'une valeur de 125 (cent vingt-cinq) euros.

Le prix de la dotation sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que Technitoit ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue ci-dessus.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Technitoit se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement prévue au présent règlement par une autre dotation d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Technitoit contactera le gagnant par message électronique pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent Jeu.

Le gagnant sera invité à récupérer son gain dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du message électronique de son gain, au siège social de Technitoit (ajouter adresse postale).

Dans le cas où le gagnant sera dans l'impossibilité physique de se récupérer lui-même son gain, une tierce personne pourra le récupérer à sa place, sur présentation d'une pièce d'identité du gagnant.

En derniers recours, si et seulement si le gain ne pourra être récupéré physiquement au siège social de Technitoit, celui-ci pourra être transmis par voie postale sur demande du gagnant, adressée par message électronique à Technitoit.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant l'email de relance envoyé par Technitoit, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

Technitoit ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A toutes fins, il est précisé que Technitoit ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

Technitoit se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Technitoit pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Technitoit se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Technitoit ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

Technitoit ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

La Dotation est nominative et ne peut en aucun cas être attribuée à une autre personne physique ou morale.

ARTICLE 7 – LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les personnes participant au Jeu sont informées que les données nominatives les concernant sont enregistrées dans le cadre du Jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur Participation.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent à l'égard de leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de sollicitation d'une limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité et du droit au retrait de leur consentement. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter la Société METZ RENOVATION par courriel (à technitoit.metz@technitoit.com) ou par voie postale (au 191, rue du Ruisseau 57155 Marly). Toute demande est gratuite et traitée dans un délai d'un mois, à réception de la demande, par la Société METZ RENOVATION.

Article 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Technitoit pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Technitoit dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent Technitoit à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à Technitoit dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard vingt (20) jours après la date limite de Participation au Jeu par écrit à l'adresse suivante :

Technitoit
191, Rue du Ruisseau
57155 MARLY

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.